

FranceDNS - CONDITIONS GENERALES DU PROGRAMME D'AFFILIATION

CG-PAR version 2.0 en date du 26 septembre 2013

FranceDNS SAS
165 avenue de bretagne
59000 LILLE, FRANCE

DEFINITIONS

Les termes suivants, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel dans les présentes « CG-PAR », auront la définition suivante:

- « Affilié » : tout particulier ou personne morale de droit privé ou de droit public ayant souscrit au programme d'affiliation de la société FranceDNS.
- « Référé » : internaute ayant réalisé un achat de Service dans le cadre du programme d'Affiliation.
- « Service » : tout produit ou service fourni par FranceDNS
- « Site Internet » : Site Internet à partir desquels FranceDNS fournit ses Services
- « Interface » : panneau de contrôle privatif sécurisé de l'Affilié accessible en ligne sur le Site Internet
- « Code de suivi »: Identifiant du compte de l'Affilié

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités techniques et financières entre l'Affilié et FranceDNS dans le cadre d'une relation d'affiliation commerciale par laquelle l'Affilié est commissionné sur les ventes réalisées chez FranceDNS via son intermédiaire.

Les présentes conditions viennent en complément des conditions générales de service CG-FranceDNS et prévaudront sur ces conditions si une contradiction devait apparaître entre ces deux documents

ARTICLE 2 : NATURE DU PROGRAMME

Le programme d'affiliation permet à l'Affilié d'obtenir une rémunération sur les ventes de Services réalisées sur le site de FranceDNS par des visiteurs en provenance du site de l'Affilié ou de ses éléments de communication (newsletters, réseaux sociaux, print, etc)

Dans ce cadre, FranceDNS fournit à l'Affilié un Code de suivi ainsi qu'un mécanisme de traçage et des outils afin de suivre le déroulement du Programme.

Tout internaute, particulier ou société, quel que soit son pays d'origine, souscrivant aux Services en utilisant le Code de suivi et satisfaisant les critères définis à l'article 5 sera considéré comme un Référé dans le cadre du présent Programme. FranceDNS réalisera le paiement des commissions acquises par l'Affilié basées sur les Services vendus à ses Référés.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE FranceDNS

3.1 Dès l'acceptation d'un nouvel Affilié, FranceDNS mettra en place l'Interface et communiquera les codes d'accès de l'Affilié ainsi que son Code de suivi.

3.2 FranceDNS engagera tous ses efforts pour garantir que le mécanisme de suivi ainsi que le Code de suivi de l'Affilié seront constamment opérationnels afin d'accepter toutes commandes des Référés.

3.3 FranceDNS réalisera le paiement de toutes commissions dues à l'Affilié suivant les conditions décrites à l'article 6.

3.4 FranceDNS se réserve le droit d'accepter ou de refuser sans justification toute demande d'inscription au Programme. Ne sont notamment pas éligibles, et sans limites, les sites à caractère diffamatoire, violents, pornographiques et d'une manière générale tout site pouvant porter atteinte à l'image et à la marque FranceDNS.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L’AFFILIE

4.1 En demandant son adhésion au Programme, le candidat est seul responsable de la véracité des informations fournies, et de vérifier que ses informations sont correctement enregistrées par FranceDNS.

4.2 Il appartient à l’Affilié d’indiquer à tout moment et dans les meilleurs délais à FranceDNS tout changement de coordonnées, notamment d’adresse électronique, et ce **exclusivement** par le biais de l’Interface. FranceDNS ne peut donc être tenu responsable de l’absence de diligence de l’Affilié dans la modification de ses coordonnées.

4.3 L’Affilié est responsable du suivi des commissions dues par FranceDNS dans le cadre du Programme dans l’Interface, ainsi que de notifier à FranceDNS toutes différences qu’il pense exister dans les données.

4.4 L’Affilié accepte d’engager tous ses efforts afin de promouvoir les Services de FranceDNS par tous les moyens à sa disposition sous réserve qu’il respecte les critères définis à l’article 4.5, et d’encourager ses clients ou contacts à utiliser les Services fournis par FranceDNS.

4.5 L’Affilié s’engage à ne pas promouvoir le Code de Suivi ou les Services de FranceDNS par des moyens illégaux ou frauduleux tels que, non limité, à l’envoi massif de courriers non sollicités, des visites forcées ou la violation des principes de propriété intellectuelle

4.6 L’Affilié s’engage à ne pas utiliser son inscription au Programme pour son propre usage, notamment en créant divers comptes client dans le but de recevoir un meilleur tarif grâce aux commissions obtenues.

4.7 L’Affilié s’engage à ne pas transmettre à un tiers son Code de suivi ou tout élément de communication fourni par FranceDNS dans le cadre du présent accord.

4.8 L’Affilié est seul responsable du contenu de son site et s’engage à respecter les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : COMMISSIONS

6.1 Les commissions sont définies, pour chaque Service, par un montant **hors taxe en euros** et pour une unité de période. Cette dernière est généralement annuelle pour un Nom de Domaine et mensuelle pour un Hébergement.

A tout moment, l’Affilié peut consulter le montant des commissions dans l’interface, rubrique « Affiliation » / « Table des commissions »

6.2 Le montant des commissions est modifiable sans préavis notamment pour refléter l’évolution de la marge brute de FranceDNS ou la mise en place d’une tarification promotionnelle temporaire sur un ou plusieurs Services.

6.3 Tout internaute réalisant une commande sur le Site Internet de FranceDNS en utilisant le Code de Suivi de l’Affilié sera enregistré dans le système de FranceDNS comme ayant été apporté par ce dernier.

De même un cookie valide pendant 30 jours sera placé sur l’ordinateur de l’internaute. Toute commande réalisée sur un ordinateur possédant le cookie sera enregistrée dans le système de FranceDNS comme ayant été apportée par l’Affilié tel qu’enregistré dans le cookie. En cas de visites provenant d’Affiliés différents durant la période de validité du cookie, uniquement le plus récent sera pris en compte par le système de FranceDNS, selon la méthode « last cookie wins »,

A tout moment, l’Affilié peut consulter les commandes en attente de règlement par l’internaute dans l’interface, rubrique « Affiliation » / « Gain en attente »

6.4 Lorsque le paiement des commandes est validé et confirmé par FranceDNS, l’Affilié acquiert les commissions correspondantes équivalentes aux commissions des Services multipliées par le nombre d’unité de période.

A tout moment, l’Affilié peut consulter les commissions acquises dans l’interface, rubrique « Affiliation » / « Gain obtenus »

6.5 Les commissions ne sont pas reversées ou sont annulées dans les cas suivants:

- Le paiement de la commande correspondante s’avère impayé ou frauduleux
- Les commissions sont obtenues pour le propre compte de l’Affilié en créant de nouveaux comptes Clients.
- Le référé est déjà un Client actif ne disposant pas de la tarification publique

Et plus généralement, toutes commissions acquises frauduleusement en contournant le fonctionnement du Programme.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Lorsque le montant total de commissions acquises dépasse 50 euros, l'Affilié peut demander la génération d'un rapport de gain dans l'Interface, rubrique « Affiliation » / « Rapport de gain ». Si l'Affilié est une personne morale, FranceDNS réalisera le paiement des commissions exclusivement sur présentation d'une facture produite par l'Affilié et basée sur le rapport de gain. Si l'Affilié est un particulier, le paiement est réalisé dans documentation additionnelle.

6.2 La France est considérée comme le lieu des ventes.

6.3 Si l'Affilié est assujéti à la TVA française, cette dernière devra être incluse sur la facture au taux en vigueur. Sont considérés comme assujétiés à la TVA: les sociétés françaises ou les sociétés d'un pays membre de l'U.E. ne possédant pas de numéro de TVA intracommunautaire.

Les Affiliés de type particuliers, personnes morales disposant d'un numéro intracommunautaire ou tous ceux situés hors de l'U.E. ne sont pas assujétiés.

6.4 Le paiement de l'Affilié interviendra dans les 30 jours suivant la réception d'une facture pour une personne morale ou de la génération du rapport de gain pour un particulier.

6.5 Le paiement peut être réalisé par tous les moyens de paiement acceptés par FranceDNS ou en transférant le montant sur un compte client en tant qu'avoir. Si l'affilié est lui même client de FranceDNS, ses gains peuvent être transformés en avoir pour son propre usage.

6.6 Les éventuels frais de paiement seront à la charge de l'Affilié par exemple dans le cadre de virement bancaire hors de la zone SEPA

ARTICLE 7 : DUREE – CESSATION - SUSPENSION

7.1 Les présentes « CG-PAR » prennent effet à compter de la date d'activation par FranceDNS du compte pour une durée indéterminée. FranceDNS enregistrera dans sa base de données la date et la version des présentes conditions qui auront été acceptées par l'Affilié durant la phase d'inscription.

7.2 Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de un (1) mois, valablement adressée aux coordonnées associées au compte de l'Affilié ou à l'adresse du siège social en ce qui concerne FranceDNS.

7.3 La fermeture du compte de l'Affilié est immédiate et les commissions dues par FranceDNS seront payées dans le cadre de l'article 6. quel que soit le montant.

7.4 Si le compte de l'Affilié n'a pas enregistré de gains durant une période consécutive de 12 mois, FranceDNS se réserve la possibilité de clôturer le compte et d'en notifier l'Affilié par voie électronique à son adresse email.

7.5 FranceDNS se réserve le droit de suspendre sans préavis le compte de l'Affilié, de geler ou d'annuler les commissions dues, en cas de fraude manifeste dans le mécanisme d'obtention des commissions.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET INDEMNITE

L'Affilié s'engage à libérer, indemniser, défendre et protéger FranceDNS, ses employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires et filiales, de toute responsabilité, réclamations et dépenses, y compris des honoraires d'avocat, de tierces parties concernant ou découlant du présent contrat, les services fournis aux termes des présentes ou de l'utilisation des Services de FranceDNS, incluant, sans limitation de la violation par l'Affilié, ou quelqu'un d'autre utilisant les Services avec l'ordinateur de l'Affilié, de toute propriété intellectuelle ou autre droit de propriété de toute personne ou entité, ou de la violation de nos règles de fonctionnement ou de la politique relative au Service fourni.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

FranceDNS est et reste seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tous les éléments constitutifs de son site et de sa marque. Les bannières, liens publicitaires et tout élément de communication fourni par FranceDNS pour promouvoir ses services sont et restent la propriété de FranceDNS, et ne peuvent pas être modifiés par l'Affilié sans autorisation préalable.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

10.1 Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

10.2 Le fait que l'une ou l'autre des parties n'ait pas exigé, temporairement ou définitivement, l'application d'une disposition du présent Contrat ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits détenus par cette partie. Tout échange de correspondances, d'écrits, de courriers électroniques etc. ne saurait remettre en cause les termes du présent contrat sauf avenant dûment signé par les représentants des deux parties.

10.3 Dans l'hypothèse où le droit serait modifié et où de nouvelles obligations seraient imposées par celui-ci, ces dernières seraient directement intégrées dans le présent contrat sans qu'il ne soit nécessaire de prévenir préalablement l'une ou l'autre des parties, chacun étant responsable de ses actes devant la loi. A ce titre, la responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra pas être recherchée.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT

11.1 Le présent contrat est soumis au droit français.

11.2 En cas de difficultés pour l'application du présent contrat, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable avant toute action judiciaire.

11.3 POUR TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE SURVENIR EN RAPPORT AVEC LE PRÉSENT CONTRAT, SON INTERPRÉTATION ET SON EXECUTION, L'ATTRIBUTION EXPRESSE ET EXCLUSIVE DE COMPÉTENCE EST FAITE AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT DE LILLE, EN FRANCE, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, APPEL EN GARANTIE, RÉFÉRÉ ET EXPERTISE.
